

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

(2 puis 3 puis 4 pouvoirs)

Absents : 2 puis 3 puis 4

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 07 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, LE BRUN B, NOEL C, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M., THOMINET O. jusqu'à 20h26(délib 086)

Absents :

Excusés représentés :

M. LEFEVRE T qui a donné pouvoir à M. SIMON F,

Mme GOUJON C qui a donné pouvoir à Mme LE MOIGNE V. (ce pouvoir n'est plus valide à partir de 20h)

Mme LE MOIGNE V qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN B (à partir de 20h00)

Mme THOMINET O qui a donné pouvoir à M. HUBERT C. à partir de 20H26

Date de convocation

29/08/2017

Date d'affichage :

20/11/2017

Un scrutin a eu lieu, Mme LEMAITRE Gilberte a été nommée secrétaire.

O B J E T

AMENAGEMENT DU BOURG

Présence de M. HAMEL représentant le cabinet SA2E et de M. BARADA représentant la CAC

Présentation des esquisses du projet d'aménagement du bourg

Le maire rappelle le périmètre de l'opération d'aménagement du bourg ainsi que les objectifs retenus.

M. Hamel présente les différentes phases d'intervention du dossier après le diagnostic établi, à savoir :

- esquisse,
- avant-projet,
- Projet,
- dossier de consultation des entreprises (DCE),
- réception/ouverture des plis/analyse
- décision des marchés retenus
- travaux.

3 esquisses ont été présentées au maire et aux adjoints lors d'une réunion de travail en juillet 2017. En fonction des choix et observations émis au cours de cette réunion, une version V4 de l'esquisse a été élaborée et est présentée ce soir au conseil municipal.

2 Possibilités : une zone 30 avec déplacement des piétons sur les trottoirs / une zone 20 rue piétonne et piétons prioritaires.

Le conseil municipal doit émettre rapidement un avis sur l'esquisse retenue pour faire avancer le dossier.

Afin que chacun y réfléchisse, une réunion de conseil municipal sera programmée le 28/09/17 pour retenir la version finale de l'esquisse.

Projet Cheminement piétons Route des Laguettes vers la mer

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du bourg, M. Barada présente aux élus le cheminement piétons prévu du bourg : route des Laguettes jusqu'à la mer/accès plage surveillée sur CD 66.

Le projet ne donne pas entière satisfaction aux élus, un busage serait souhaité. M. Barada fait savoir que cette opération de cheminement pour piétons sera intégrée sous forme de lot spécial dans le marché d'aménagement du bourg. Il tiendra informée la collectivité de la possibilité de prendre en charge ou non par l'intermédiaire d'un fonds de concours le busage supplémentaire sollicité.

Ce dossier reste à l'étude.

Départ de Mme LE MOIGNE V à 20h00. Elle donne pouvoir à Mme LE BRUN B.

Projet d'aménagement du bourg / Acquisition de parcelles

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du bourg et de l'esquisse présentée, l'emplacement du tri sélectif pourrait être déplacé du parking actuel de l'église vers le parking de la mairie pour laisser plus de place dans l'aménagement de voirie et des parkings à l'entrée de bourg côté église.

De plus, pour disposer d'un espace plus conséquent afin de sécuriser les circulations routière et piétonne, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AD 213 d'une contenance de 340 m², jouxtant le parking de l'église et la voirie départementale 66, appartenant à M. Bonnissent. Cela permettrait de déplacer la voirie actuelle pour améliorer la visibilité dans le virage et prévoir un stationnement côté église.

Une proposition de vente est faite à 70 €/m² par le propriétaire, soit 23 800 € pour l'achat du terrain, frais de notaire en sus.

De même, pour la circulation piétonne près de l'épicerie, il conviendrait d'acquérir une partie de terrain devant l'épicerie pour permettre l'empiètement du chemin piétonnier jusqu'au parking du fourneau (haut du bourg côté mer). Ce dossier reste à l'étude pour la prochaine réunion.

même séance

TRAVAUX

Réfection de l'éclairage extérieur du terrain d'entraînement au stade Les Mielles

Le maire rappelle que le dossier de réfection d'éclairage extérieur du terrain d'entraînement de football a fait l'objet d'un accord de subvention au titre de la DETR 2017. L'association sportive USOC s'est engagée à aider aux travaux de terrassement qui seront réalisés en régie, sachant que le coût des fournitures nécessaires au terrassement est d'environ 811.39 € HT à charge de la Commune. Une nouvelle consultation a donc été réalisée pour les travaux d'éclairage hors terrassement et le montant du devis est ramené à la somme de 30 554.72 € HT.

Il est donc proposé aux membres de se prononcer sur l'exécution de ces travaux dont le financement est inscrit au budget 2017 principal.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour effectuer ces travaux selon les conditions énoncées ci-dessus.

VOTANTS : 14 POUR : 11 ABSTENTIONS : 3 CONTRE : 0

Vestiaires stade

Il est fait part que la première réunion de chantier des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade aura lieu le 13 septembre prochain.

Réfection du Taret

Une réunion de restitution du projet de réfection du taret situé à la Tranchée aura lieu avec le maître d'œuvre le 14 septembre 2017 au Pôle de proximité des Pieux.

Départ de Mme THOMINET O. à 20h26. Elle donne pouvoir à M. HUBERT C.

Sanitaires et Restaurant Laguettes

La pompe de refoulement des eaux usées des sanitaires et du restaurant des Laguettes est hors service. Il convient de la changer. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

même séance

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Prises de compétences facultatives au 1^{er} janvier 2018

1°) Compétence « Santé et accès aux soins » - transfert à la communauté d'agglomération

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « Santé et accès aux soins »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin, de la compétence « Santé et accès aux soins » dont le contenu est exposé ci-dessus.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

2°) Compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » - transfert à la communauté d'agglomération

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion.
- Soutien à la vie étudiante

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « Enseignement Supérieur et Recherche »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » dont le contenu est exposé ci-dessus.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

PERSONNEL COMMUNAL

Proposition d'avancement de grade Filière technique

Le Maire informe l'Assemblée qu'un agent des services communaux, remplissant les conditions prévues par l'article 11 du décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant

statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et par l'article 12-1 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire (CAP), après une sélection par la voie d'un examen professionnel.

Aussi, au titre des avancements de grade, il est proposé de solliciter l'avis de la CAP, placée auprès du Centre de Gestion de la Manche, sur l'inscription au tableau annuel d'avancement de cet agent admis en 2014 à l'examen professionnel permettant d'accéder au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe par la voie de l'avancement de grade.

De plus, pour permettre cet avancement de grade, il convient de créer l'emploi correspondant qui permettra de recruter l'agent après avis de la CAP et après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Cette création d'emploi permettrait de répondre aux besoins de la collectivité de développer les missions confiées à l'agent affecté en partie au service du camping et au service des gîtes communaux et ainsi satisfaire également la clientèle.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emploi de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU la délibération du conseil municipal n°129/07 du 13/11/2007 relative aux quotas d'avancement de grade,
Considérant les besoins des services du Camping et des Gîtes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 01^{er} janvier 2018, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26h00/35h00), tel que prévu par le Décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- de pourvoir à cet emploi par avancement de grade suite à inscription aux tableaux annuels d'avancement,
- de rémunérer cet emploi sur les crédits qui seront ouverts au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2018 où ils seront prévus.
- autorise le maire ou son représentant délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dit qu'il sera proposé pour avis au CTP la fermeture du poste non occupé après nomination de l'agent concerné.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Embauche Prévisionnelle Service Technique

Considérant le travail à temps partiel thérapeutique d'un agent, la fin d'un contrat avenir et la fin la fin d'un contrat saisonnier, il est proposé de réfléchir, lors de la préparation du budget 2018, à l'embauche d'un agent à temps plein sur un emploi d'adjoint technique polyvalent spécialisé dans la maintenance des bâtiments.

même séance

QUESTIONS DIVERSES

Demande de remboursement de 12 frais de réservation sur le camping

Le CAMPING CAR CLUB Normandie Bretagne, représentée par Madame SAVARY Claudine – 3 rue de Colleville à 14112 Periers Sur Le Dan, a effectué une réservation sur notre camping pour 13 emplacements pour la période du 05/09/17 au 06/09/2017.

Le logiciel du camping a compté 11 frais de réservation (facture n°1516 du 05/09/2017- client 11485) alors qu'il s'agissait d'une demande unique de réservation (1 seul dossier), pour 13 emplacements.

Aussi, le Camping Car Club sollicite un remboursement de 10 frais de réservation, soit (10 x 4.17€ HT = 41.70 € H) + (10 x 0.83 € TVA = 8.30 €) = un total TTC de 50.00 €.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour le remboursement au Camping Car Club Normandie Bretagne des 10 frais de réservation payés en plus soit la somme de 41.70 € HT représentant un TTC de 50.00 €.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Rentrée scolaire

Mme LE BRUN fait savoir qu'il y a 118 élèves scolarisés à l'école de Surtainville à la rentrée de septembre 2017/2018, 90 enfants sont inscrits au TAP. Une étude sera faite auprès des parents concernant les rythmes scolaires afin de savoir s'ils sont favorables à la poursuite de l'école sur 4.5 jours ou s'ils préfèrent revenir à 4 jours.

Travaux cantine

Depuis la rentrée de septembre 2017, les enfants vont manger dans la salle polyvalente de la commune, située en face de l'école, où la cantine a été transférée, en raison des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ces travaux devraient commencer aux vacances de Toussaint mais il y a 2 lots à relancer.

Il se pose un problème de sécurité pour faire traverser la route aux enfants restant à la cantine le midi et qui doivent se rendre à la salle polyvalente. Il est proposé d'acquérir et de poser 2 barrières amovibles en textile pour interdire la circulation le temps de la traversée des enfants, ainsi que d'établir un arrêté de circulation après avis de l'Agence Départementale du Cotentin.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal donne son accord à ces propositions.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Cyprès cimetièrre

Il est fait part de l'abattage des cyprès dans le haut du cimetière. Les arbres seront coupés en morceaux de 50 cm et donnés à ceux qui en veulent. Toute personne intéressée doit contacter Cyril NOEL. Les branches seront broyées, on récupère les copeaux pour la commune.

Obus plage

Suite aux différentes découvertes de munitions (obus) cet été dans la zone de baignade surveillée, une lettre a été adressée au préfet de la Manche pour demander la prise en charge de ce dossier.

Dorénavant, il est demandé d'informer par mail les conseillers lorsque ce type de problème est rencontré sur la commune.

Sable dune

Il est fait part du problème de sable pris régulièrement dans la dune à la plage, sans autorisation.

Il est rappelé que toute extraction de sable dans les dunes ou sur la plage est interdite.

Pose mobil home

Mme TRAVERS Gwénola sollicite l'autorisation de poser un mobil home sur son terrain pendant la construction de son habitation suite à l'autorisation de permis de construire n°05058517Q0011 rue des iris- parcelle AB 1109. Le conseil municipal donne son accord pour un an à partir de la date d'ouverture du chantier, selon les conditions habituelles.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Fermeture commerce

L'épicerie de Surtainville nous a fait part de son changement de jour de fermeture à partir du 1^{er} septembre 2017. Elle sera ouverte les lundis mais fermée les mercredis. Les vacances de la boulangerie seront assurées par l'épicerie.

Le conseil municipal constate que les deux commerces alimentaires sont fermés les mercredis et déplore cette situation.

Projet de boucherie traiteur

Pour information : une personne est intéressée par un projet d'ouverture de boucherie/traiteur dans une partie des bâtiments achetés par la Commune dans le bourg, selon ce qui pourra être utilisé en dehors du projet d'aménagement de bourg (voirie). Les travaux de réhabilitation des locaux sont à la charge de la commune et l'aménagement ainsi que les matériels sont à la charge du demandeur.

Acquisition de parcelle

Une discussion s'installe au niveau des membres du conseil municipal sur le projet d'acquisition du terrain de M. Bonnissent, situé dans le bourg, dans le cadre du dossier de travaux d'aménagement du bourg mené par le Pôle de Proximité des Pieux. Il est fait part de la déception de certains conseillers. Il est demandé de faire une estimation par notaire et d'établir la moyenne du prix au m² des ventes réalisées sur 1 an par le biais de Déclaration d'intention d'aliéner au titre du DPU sur notre commune.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire : Jérôme BONNISSANT